

Règlement intérieur 2026/2027 :

Article 1 : Le règlement intérieur

Le présent règlement sera à votre disposition de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

Les tarifs des cours collectifs et individuels sont établis annuellement sur la base des jours ouvrés.

Article 3 : Cours-inscription et paiement

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie Aix / Marseille (Zone B) et jours fériés.

Pour les cours collectifs et individuels, formules annuelles :

Les cours au « **forfait mensuel** », « **trimestriel** » ou « **annuel** » sont établis par avance pour un certain nombre d'heures par semaine.

Toutes les formules sont payables d'avance lors de l'inscription.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites, ni remboursées une fois le premier mois exécuté, excepté pour les enfants des groupes éveil qui bénéficient du premier trimestre, et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Trois solutions de paiement :

- **Pour un règlement en 1 fois (forfait annuel)** : Le paiement s'effectue lors de l'inscription en début de l'année scolaire.
- **Pour un règlement en 3 fois (forfait trimestriel)** : Le paiement s'effectue lors de l'inscription en début de l'année scolaire, en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, puis déposés respectivement en banque le dernier jour du mois de septembre, puis janvier et avril. Ces règlements ne sont pas remboursables si l'élève se désiste au cours de l'année.
- **Pour un règlement en 10 fois (forfait mensuel)** : Le paiement s'effectue lors de l'inscription en début de l'année scolaire, en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date, et déposés respectivement en banque le dernier jour de chaque mois. Ces règlements ne sont pas remboursables si l'élève se désiste au cours de l'année.
- Le tarif des cotisations est basé sur une saison (soit de septembre à Juin). Les forfaits ne sont ni cessibles, ni fractionnables, ni remboursables. Les cours manqués ne peuvent être récupérés qu'avec l'accord préalable du professeur. Le souscripteur ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des conditions tarifaires et des modalités de règlement.

Afin de valider l'inscription, l'Ecole de Spectacle Rêve d'Etoiles requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur.
- Le règlement paraphé et signé en deux exemplaires (un exemplaire pour vous et un pour l'Ecole).
- Une photo d'identité.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit, sera exigé à chaque inscription selon les Articles R.362-1 et R.362-2 du code de l'éducation.
- Une attestation d'assurance (Responsabilité civile)

Article 4 : Consignes

Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, ainsi que tous les gestes barrières liés au COVID-19 applicables à l'ensemble des locaux et

sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

La tenue doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours de danse.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours.

L'utilisation du portable est strictement interdite dans la salle de cours.

En cas de perte ou de vol, l'école de spectacle Rêve d'Etoiles ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Présence et absence

Les élèves doivent se présenter 5 minutes avant le début de chaque cours et être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Aucun remboursement ne pourra être accordé si le certificat médical n'est pas transmis sous 7 jours à compter de l'absence de l'élève.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves. Au bout de 3 absences non prévenues et non justifiées l'élève ne pourra pas participer au Gala de fin d'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par un message. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu. Le professeur de danse n'étant responsable de vos enfants qu'aux horaires de leurs cours. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre une attestation écrite des parents.

Article 6 : Galas

L'école de spectacle Rêve d'Etoiles organisera un gala tous les ans auquel participeront tous les élèves. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est **obligatoire**. La représentation du gala est payante, y compris pour les familles des élèves. Les places du spectacle ne sont pas remboursables. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages des costumes... Certaines répétitions pourront avoir lieu le samedi ou le dimanche. Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de Scène lors de l'inscription.

Article 7 : Droit à l'image

L'école de spectacle Rêve d'Etoiles se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, L'école de spectacle Rêve d'Etoiles souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de son, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 8 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature de l'élève ou du représentant légal, date, suivi de la mention « Lu et Approuvé » :